



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. limitée
14 avril 2015
Français
Original: anglais



Doha, 12-19 avril 2015

Rapport du Comité I: atelier 1

Additif

Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants

Délibérations

1. À sa 1^{re} séance, le 12 avril 2015, le treizième Congrès a élu par acclamation Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique) au poste de Président du Comité I. À sa 1^{re} séance, le 13 avril 2015, le Comité I a élu par acclamation Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas) au poste de Vice-Président et Jeanne Mrad (Liban) au poste de rapporteure.

2. À ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 13 et 14 avril 2015, le Comité I a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable". Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants:

a) Document d'information sur l'atelier 1, intitulé "Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants" (A/CONF.222/10);

b) Guide de discussion (A/CONF.222/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires du treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).



3. L'atelier était animé par Yvon Dandurand, membre et collaborateur principal du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Des discours liminaires ont été prononcés par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande et par message vidéo, par Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Des présentations ont été faites par les experts suivants: Haitham Shibli, Penal Reform International; Kittipong Kittayarak, Institut thaïlandais de la justice; Maria Noel Rodriguez, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD); Uju Agomoh, Prisoners Rehabilitation and Welfare Action du Nigéria; Kelly Blanchette, Département de santé mentale du Service correctionnel du Canada; Sandra Fernández, Administration pénitentiaire régionale du Bureau du Procureur général de la République dominicaine; Sara Robinson, Service national de probation du Royaume-Uni; Masako Natori, Ministère de la justice du Japon; Alexandra Martins, ONUDD; Zhao Bingzhi, Université normale de Beijing; Carlos Tiffer, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine; Horace Chacha, Maison de correction de Shikusa, Service pénitentiaire kényan; Christian Ranheim, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire; et Mohammed Hassan Al Sarra, Université arabe Nayef des sciences de la sécurité.

4. Les 1^{re} et 3^e séances, les 13 et 14 avril 2015, ont été présidées par Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique), et la 2^e séance, le 13 avril, par Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas).

5. À la 1^{re} séance, des remarques liminaires ont été faites par un représentant du Secrétariat, par le Directeur de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire et par le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

6. À la 2^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Arabie saoudite, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, du Paraguay, du Pakistan, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies et de Penal Reform International, ainsi que par deux experts à titre individuel.

7. À la 3^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Slovénie, du Canada, de la Thaïlande, des États-Unis, de la Mauritanie et de l'Espagne. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

Débat général

8. L'orateur principal, en ouvrant les débats du groupe sur le sujet "Femmes: traitement des délinquantes, réadaptation et réinsertion sociale", a rappelé les diverses règles et normes des Nations Unies élaborées au fil des ans, en particulier celles relatives au traitement des prisonniers, ainsi que les faits survenus récemment au niveau international en matière de promotion des droits fondamentaux des femmes détenues, par exemple l'adoption des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Il a fait le point sur l'état actuel de l'application de ces normes au niveau national, et noté que, d'un pays à l'autre, la situation était différente. Il a également souligné qu'il importait de mettre en place un traitement

équitable, humain et sensible aux principes de l'égalité entre les sexes pour la réadaptation des détenues et des délinquantes afin de les aider à réussir leur réinsertion dans la communauté.

9. Le premier expert a présenté les résultats des enquêtes menées par Penal Reform International dans plusieurs pays sur les caractéristiques des femmes détenues et des délinquantes et l'impact de l'incarcération sur les femmes. Il a mentionné toute une série d'outils d'assistance technique mis au point pour aider les pays à mettre en œuvre une démarche intégrée qui permette de répondre aux besoins des délinquantes et des détenues. Le deuxième expert a évoqué l'impact de l'emprisonnement sur les mères incarcérées et leurs enfants et présenté l'expérience de la Thaïlande pour ce qui est d'améliorer les relations mère-enfant, les soins médicaux et les conditions de vie des femmes enceintes, des mères qui allaitent, des femmes détenues accompagnées d'enfants et des détenues étrangères. Il a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer des lois et des politiques nationales qui tiennent compte du principe d'égalité des sexes et de promouvoir des pratiques correctionnelles fondées sur les droits de l'homme, ainsi que d'assurer l'appui du public aux politiques pénales concernant les détenues et les délinquantes. Les participants ont ensuite été informés des progrès réalisés en Amérique latine dans l'application des Règles de Bangkok. Des exemples de politiques et de pratiques sensibles aux principes de l'égalité entre les sexes mises en œuvre dans différents pays de la région ont été présentés. Le quatrième expert a analysé la situation des femmes emprisonnées ou en détention provisoire en Afrique, en appelant l'attention sur les mesures pratiques à prendre pour améliorer le traitement et la protection des détenues dans les pays en développement. La cinquième présentation a porté sur l'expérience du système correctionnel fédéral canadien en matière de traitement des détenues et des délinquantes, notamment les politiques et programmes sur mesure respectueux de l'égalité des sexes qui s'appuient sur des évaluations sexospécifiques, des modèles de dotation en personnel respectueux de l'égalité des sexes et une nouvelle conception de l'infrastructure carcérale, ainsi que sur des programmes correctionnels et sociaux et des soins de santé mentale destinés aux femmes. Le modèle de gestion carcérale de la République dominicaine a été présenté ensuite, en particulier ses programmes spéciaux pour le traitement des détenues et la préparation de leur réinsertion dans la société. Les participants ont également pris connaissance des expériences menées par les services de probation d'Angleterre et du pays de Galles sur la surveillance des délinquantes dans la communauté; dans ce contexte, plusieurs services de gestion et de réintégration sociale des délinquantes tenant compte des questions relatives à l'égalité des sexes et des besoins spécifiques des femmes étaient disponibles, grâce à une démarche pluri-institutionnelle. La dernière présentation illustre la situation des délinquantes, des prisons pour femmes et du personnel pénitentiaire féminin au Japon, ainsi que les mesures prises pour répondre à la hausse du nombre de détenues, garantir un emploi stable au personnel pénitentiaire féminin, renforcer ses capacités et améliorer son environnement de travail.

10. Au cours de la discussion, plusieurs orateurs ont mentionné la situation des femmes en prison dans différentes régions du monde et les difficultés rencontrées à cet égard. Ils ont montré de façon détaillée comment leur pays traitait les détenues et les délinquantes. Il a été reconnu que le nombre de femmes en prison augmentait à un rythme plus rapide que le nombre d'hommes. On a souligné la situation particulière des détenues âgées et handicapées. Il a été noté que les femmes étaient

incarcérées surtout pour des infractions liées au trafic de drogues et des infractions mineures, et que beaucoup avaient fait l'objet d'une victimisation, en particulier de la violence. À cet égard, on a mentionné un projet élaboré par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, qui s'intéresse aux femmes détenues qui ont été victimes de sévices pendant leur enfance, ont été maltraitées par leur partenaire intime ou ont subi d'autres formes de violence physique et sexuelle. Les participants ont énuméré les difficultés relatives aux femmes détenues et ont mentionné, à cet égard, les difficultés que rencontrent les femmes ayant des enfants à maintenir leur relation avec eux, ce qui accroît leur souffrance et a de graves répercussions sur les enfants. Les participants sont convenus de l'importance des Règles de Bangkok pour l'amélioration de la situation des femmes, et ont mis l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée, combinée à une stratégie faisant participer toutes les parties concernées, y compris les communautés. Ils ont échangé leurs meilleures pratiques et se sont accordés sur le fait que les programmes de réadaptation et de réinsertion sensibles aux principes de l'égalité entre les sexes avaient un impact plus important sur les femmes, et que ces programmes devaient s'appuyer sur des données scientifiques et être adaptés aux besoins spécifiques des femmes, en fonction des évaluations et de la collecte permanente de données. D'autres ont souligné l'importance de la transparence et de la lutte contre l'opacité dans les prisons, combinée à la vigilance en faveur du respect des droits. Les expériences réussies sur la façon dont l'utilisation des médias peut contribuer à faire évoluer la stigmatisation dont les femmes détenues sont toujours victimes pourraient être partagées.

11. Les débats du groupe sur les "Enfants: traitement des délinquants, réadaptation et réinsertion sociale" ont été ouverts par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, qui, dans un exposé introductif par liaison vidéo, a rappelé les règles et normes les plus pertinentes applicables aux enfants en conflit avec la loi, puis noté comment, sur le plan de la gouvernance, il subsistait encore un hiatus important entre les cadres normatifs que ces instruments établissaient et leur application. Elle a également évoqué la situation des enfants dans les contextes de violence, des enfants atteints de troubles mentaux et des filles privées de leur liberté, et appelé l'attention sur l'importance, en matière de protection des enfants, des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale¹, qui ont été adoptées récemment.

12. La première présentation a porté essentiellement sur les dispositions des Stratégies et mesures concrètes types et sur l'action que mène l'ONUDC pour promouvoir l'application de ce nouvel instrument, notamment au titre du Programme mondial conjoint ONUDC-UNICEF de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. La deuxième, elle, a passé en revue les activités menées récemment pour aider les pays à appliquer les Stratégies et mesures concrètes types, et en particulier la liste de contrôle élaborée par l'ONUDC pour faciliter l'évaluation des systèmes de justice pénale et leur donner les moyens de se mettre en conformité avec le nouvel instrument juridique. Les experts ont ensuite pris connaissance des

¹ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale.

initiatives menées en Chine en faveur des enfants en conflit avec la loi, qui mettaient l'accent sur le rôle de la famille, de l'école et des organisations sociales, et de la réforme des lois, politiques et pratiques pertinentes reposant sur les normes et instruments internationaux. La quatrième présentation était axée sur les bonnes pratiques concernant les alternatives à la procédure judiciaire du système costaricien de justice pour mineurs, notamment la remise de peine, le plaider-coupable, le renvoi et la fermeture de dossiers, les processus de réconciliation, la suspension de la procédure et la réparation de préjudices. La cinquième présentation a retracé l'expérience kényane du traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier celle de la Maison de correction de Shikusa, qui propose des programmes visant à préparer les délinquants à ne pas commettre de nouvelles infractions après leur libération et à leur assurer une parfaite réinsertion dans la société. Au cours de la présentation, les conclusions d'une enquête initiale sur les systèmes de justice pour mineurs menée, dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, par l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire ont été présentées. L'enquête mettait en lumière les tendances communes, les meilleures pratiques et les principales difficultés rencontrées dans la région dans les domaines du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des jeunes délinquants. La septième présentation, axée sur l'expérience de l'Arabie saoudite dans la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi, analysait les facteurs de risque auxquels sont exposés ces enfants et donnait un aperçu des différents mécanismes mis à la disposition de la communauté en matière d'accompagnement et de réadaptation. Mettant l'accent sur le traitement des jeunes délinquants, la dernière présentation a évoqué avec des exemples le système carcéral suédois, utilisé uniquement en dernier ressort pour ce type de délinquants et dont la philosophie était considérée comme l'une des plus efficaces pour faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale.

13. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus demandées par l'Assemblée générale en 2010.

14. Au cours des débats, les participants sont largement convenus que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale revêtaient un très grand intérêt en tant qu'outil puissant devant permettre aux États Membres de protéger les droits des enfants en contact avec le système judiciaire, de prévenir les cas de violence et d'y faire face avec efficacité. Un orateur a félicité l'ONU DC d'avoir élaboré, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et il a encouragé les États Membres à y contribuer financièrement. Les représentants ont fait état des progrès accomplis à ce jour au niveau national par les Gouvernements pour promouvoir les droits des enfants en contact avec le système judiciaire et pour les préserver de la violence. Plusieurs orateurs ont dit qu'ils souscrivaient aux conclusions du processus de révision de l'Ensemble de règles minima, qui a été mené à son terme par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa quatrième réunion tenue au Cap (Afrique du Sud) en mars 2015, et ils ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-quatrième session, approuve l'ensemble des règles révisées.

Conclusions

15. Les conclusions des débats, résumées par l'animateur pour le Président, sont les suivantes:

a) Les États Membres devraient adopter des lois, politiques et mesures applicables aux femmes délinquantes et aux enfants en conflit avec la loi ou modifier celles qui existent déjà conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies et prévoir des ressources financières suffisantes pour leur application;

b) Les États Membres sont invités à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les systèmes de justice grâce à des programmes qui prennent en compte les antécédents des femmes délinquantes, y compris l'histoire de leur victimisation et les problèmes de santé mentale connexes;

c) Les États Membres sont encouragés à réexaminer leurs lois, politiques, procédures et pratiques nationales afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants auteurs présumés d'infractions ou victimes ou témoins d'actes criminels et de faire face à cette violence;

d) Pour rendre le système de justice pénale plus efficace dans la prévention et la lutte contre la violence faite aux enfants, il conviendrait de reconnaître le rôle complémentaire que jouent le système de justice et les organismes de protection de l'enfance, d'aide sociale, de santé et d'éducation;

e) Les États Membres devraient encourager le recours à des mesures autres que les procédures judiciaires pour les femmes et les enfants. Le principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, il ne faut en venir à la privation de liberté qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible, doit être respecté. De même, il conviendrait d'éviter, autant que possible, la détention provisoire des enfants;

f) Les États Membres devraient mettre en place des systèmes de santé adaptés aux besoins des hommes et des femmes dans les prisons, en tenant compte des maladies sexuellement transmissibles, des besoins de soins de santé mentale, y compris les risques de suicide et d'automutilation, des grossesses et des problèmes liés à la santé de la reproduction, de la prévalence de la toxicomanie et des violences sexuelles et autres formes de violence;

g) Des mesures appropriées devraient être prises pour répondre aux besoins particuliers des enfants privés de liberté, notamment en matière de soins de santé et d'hygiène;

h) Les États Membres sont invités à élaborer et à mettre en œuvre, à l'intention des femmes détenues et des enfants en conflit avec la loi des programmes qui tiennent compte des traumatismes subis;

i) Les États Membres devraient réduire le recours à l'incarcération pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants. Lorsque l'incarcération ne peut être évitée, des jardins d'enfants, des unités mère et enfant et des structures d'éducation formelle devraient être mis en place pour les enfants des femmes détenues, et la coopération avec les organisations compétentes, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la communauté, devrait être encouragée;

j) L'ONU DC, en coopération avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, est invitée à élaborer des orientations à l'intention des pays sur la manière de définir et d'interpréter l'intérêt supérieur des enfants de mères incarcérées;

k) Les États Membres devraient élaborer des programmes de traitement qui visent la réadaptation et la réinsertion et intègrent le principe de l'égalité des sexes, tant dans le cadre d'institutions que dans la communauté, notamment au cours de la phase d'accompagnement postdétention, en tenant compte des besoins de traitement spéciaux des femmes, par exemple pour les problèmes de toxicomanie, de manque de formation appropriée et de victimisation;

l) Les États Membres devraient fournir un appui et mettre en place des programmes et des services pour les enfants privés de liberté, avant et après leur libération, afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion dans la communauté;

m) Les programmes de réadaptation et de réinsertion des femmes détenues et des enfants privés de leur liberté devraient être mis en œuvre de façon coordonnée avec les organisations non gouvernementales compétentes, le secteur privé et la communauté;

n) Les États Membres devraient donner des orientations sur la manière de procéder avec les femmes délinquantes issues de minorités, notamment les ressortissantes étrangères et les femmes autochtones;

o) Les États Membres devraient renforcer la recherche fondée sur des preuves scientifiques dans la mise en œuvre de stratégies concernant les femmes délinquantes et les enfants en conflit avec la loi. En particulier, ils sont encouragés à intégrer des variables relatives à l'égalité des sexes dans leurs statistiques de justice pénale et à créer des bases de données sur la gestion des dossiers contenant des données dans ce domaine. Ils sont en outre invités à établir un système de collecte et de communication de données et de statistiques sur la justice pour mineurs, notamment d'informations sur la situation des enfants privés de liberté, et à participer à une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté, conformément à la résolution 69/157 de l'Assemblée générale;

p) Les États Membres devraient faire connaître et diffuser les règles, normes et instruments internationaux pertinents, notamment les Règles de Bangkok et les Stratégies et mesures concrètes types, aux services de justice pénale, aux organisations non gouvernementales et à la communauté;

q) En raison de l'importance de l'appui et de la participation du public à l'élaboration des politiques, stratégies et programmes de justice pénale concernant les femmes détenues et les enfants en conflit avec la loi, des efforts devraient être faits pour obtenir cet appui et cette participation;

r) Les États Membres sont encouragés à renforcer leurs activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux personnels des systèmes de justice pénale, en s'appuyant sur les règles, normes et instruments internationaux pertinents;

s) Les États Membres devraient mettre au point, au niveau national, des stratégies efficaces pour promouvoir les agents des services correctionnels à des

postes de direction et de gestion dans le domaine du traitement des femmes délinquantes;

t) Les États Membres devraient encourager la mutualisation de bonnes pratiques dans les domaines du traitement et de la réinsertion sociale des femmes délinquantes et des enfants en conflit avec la loi, aux niveaux régional et international;

u) L'ONUDC devrait continuer à fournir un appui et une assistance aux pays qui en font la demande, pour appliquer les Règles de Bangkok et les Stratégies et mesures concrètes types. Les États Membres sont invités à utiliser pleinement les outils mis au point par l'ONUDC;

v) Les États Membres sont encouragés à allouer des ressources financières et autres pour renforcer les moyens d'assistance technique dont dispose l'ONUDC pour faire face aux besoins des femmes détenues et délinquantes et protéger les enfants en contact avec le système de justice pénale contre la violence, notamment dans le cadre du Programme mondial ONUDC-UNICEF de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale;

w) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est invitée à approuver la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux mandats existants, en vue de l'adoption finale, par l'Assemblée générale, de l'ensemble des règles révisées.